

Montreuil, le 15/02/2022

DRCPM

OBJET

**Sous-direction production,
gestion des comptes,
fiabilisation**

**Modification du champ d'application et du taux de versement mobilité
(art. L. 2333 et s. du Code Général des Collectivités Territoriales)**

VLU-grands comptes et VM

Texte(s) à annoter :
LCIRC-2012-0000098

Affaire suivie par :
BLAYE DUBOIS Nadine,
WINTGENS Claire

Par délibération du 31 janvier 2022, la commune de BELLEGARDE-SUR-VALSERINE a pris acte de l'arrêt du versement mobilité sur son territoire, à compter du 1er juillet 2021.

Par délibération du 31 janvier 2022, la commune de BELLEGARDE-SUR-VALSERINE a pris acte de l'arrêt du versement mobilité sur son territoire, à compter du 1er juillet 2021.

Cette décision entraîne la clôture du code partenaire 9300107 au 30/06/2021.

Nicolas DELAFORGE,

**Directeur de la relation cotisant, de la production
et de la maîtrise des activités**

